

ARRETE

**Objet : Interdiction de stationnement pendant les travaux de marquage au sol**  
Zones réservées stationnement bleu

Le Maire de la Commune de Marnay ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de l'entreprise MARKOSOL pour effectuer les marquages au sol en prévision de l'aménagement des zones réservées au stationnement bleu du mardi 23 au vendredi 26 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit sur les rue et place suivantes du mardi 23 au vendredi 26 septembre 2025 pendant les travaux de marquage au sol :

- |                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| • Grande Rue      | Rue de l'Abreuvoir        |
| • Rue de l'Église | Place de l'Hôtel de Ville |
| • Rue Carnot      | Place de Bauffremont      |
| • Rue Conscience  | Place de l'Église         |

Article 2 : La signalisation sera matérialisée par des panneaux à la charge de l'entreprise

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Marnay. La Brigade de Marnay et la Mairie de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 09 septembre 2025

Le Maire,

